

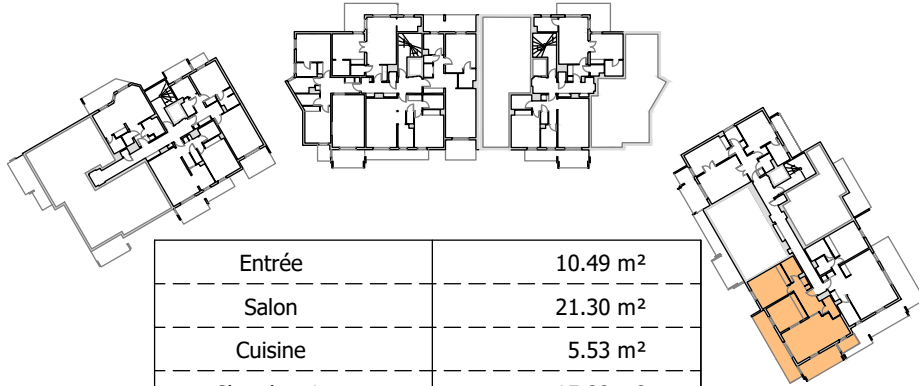
Résidence Seniors

# Les Jardins d'Arcadie Lerins

Golfe Juan (06)

279 avenue Georges Pompidou - 06 220 Vallauris

APPARTEMENT	SURFACES		NIV.	3ème étage
D 1433	APPARTEMENT	72.94 m <sup>2</sup>	TYPE	3 pièces
	SURFACE ANNEXE	27.50 m <sup>2</sup>	DATE	02/07/2018



Entrée	10.49 m <sup>2</sup>
Salon	21.30 m <sup>2</sup>
Cuisine	5.53 m <sup>2</sup>
Chambre 1	15.89 m <sup>2</sup>
Chambre 2	12.70 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	4.26 m <sup>2</sup>
WC	2.77 m <sup>2</sup>
<b>Total Habitable</b>	<b>72.94 m<sup>2</sup></b>
Véranda	3.00 m <sup>2</sup>
Loggia	10.50 m <sup>2</sup>
Balcon	14.00 m <sup>2</sup>
<b>Total Annexe</b>	<b>27.50 m<sup>2</sup></b>

Superficies type "Carrez" selon certificats de superficie privative fournis par ACAPACE.  
Le géomètre-expert n'engage pas sa responsabilité sur ces superficies.

Plan dressé à partir d'un relevé de l'état des lieux de janvier 2018.  
Equipements intérieurs dessinés à partir des indications fournies par ACAPACE.  
Le géomètre-expert ne pourra être tenu pour responsable en cas d'écarts constatés à la réalisation des travaux.

## SARL Ange-Marie FLAUGNATTI

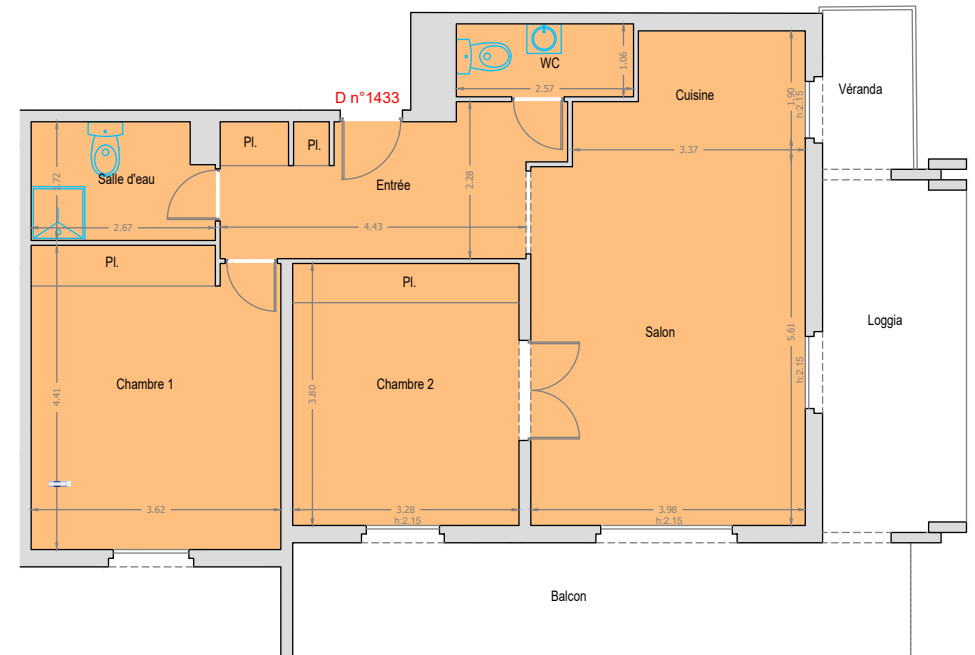
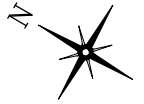
Ingénieur E.S.T.P. - (OGE : 05828)  
Successesseur de Yves TANGUY  
Société inscrite à l'Ordre des Géomètres-Experts N°2012B2000019

11 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE  
Tél. : 04 93 36 19 99 - Fax. : 04 93 36 84 23  
flaugnatti.geometre-expert@orange.fr



**GEOMETRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Echelle: 1/75



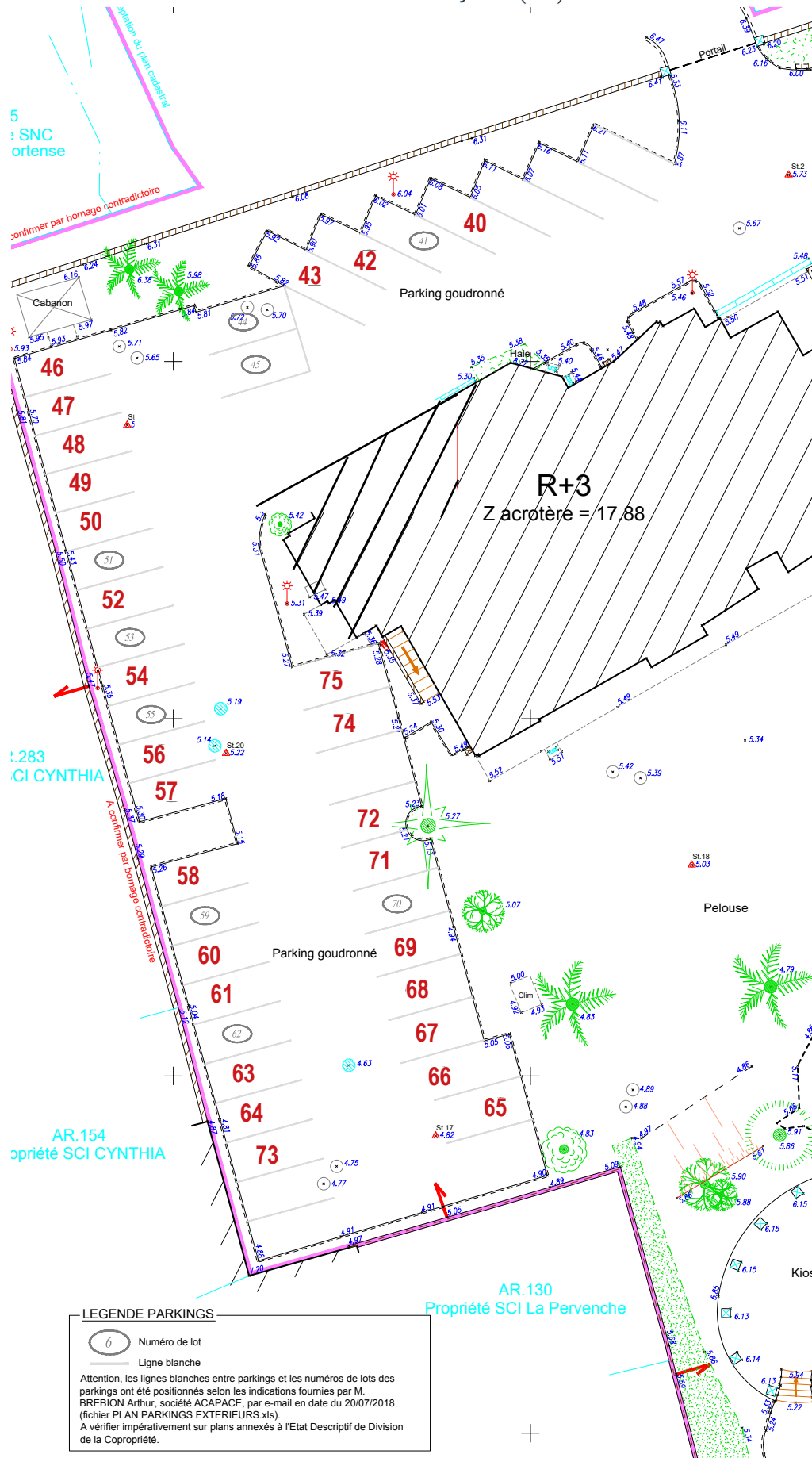
D:17-5133  
02/07/2018

**CERENICIMO**



# Les Jardins d'Arcadie Lerins

Golfe Juan (06)



# PLAN des PARKINGS

**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

**A DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment :	Adresse :	<b>Les hespéride de lérins Bâtiment</b>
Nombre de Pièces : <b>3</b>		<b>279 avenue georges pompidou</b>
Etage : <b>3ème</b>		<b>06220 GOLFE-JUAN</b>
Numéro de lot : <b>171</b>	Bâtiment :	
Référence Cadastrale : <b>NC</b>	Escalier :	
	Porte :	
	Propriété de :	<b>Madame et Monsieur BONNARDEL</b>
		<b>Les hespéride de lérins</b>
		<b>279 Avenue georges pompidou</b>
		<b>06220 GOLFE-JUAN</b>
	Mission effectuée le :	<b>10/10/2017</b>
	Date de l'ordre de mission :	<b>10/10/2017</b>
	N° Dossier :	<b>1489 C</b>

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

**Total Surface Privative : 72,94 m<sup>2</sup>**  
(Soixante-douze mètres carrés quatre-vingt-quatorze)

**Total Surface Habitable : 72,94 m<sup>2</sup>**  
(Soixante-douze mètres carrés quatre-vingt-quatorze)

**B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL**

Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative	Surface Habitable	Surface non habitable
Entrée	3ème	9,030 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	9,030 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle d'eau/WC	3ème	2,770 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	2,770 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salon / Salle à manger	3ème	21,300 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	21,300 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Cuisine	3ème	5,530 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	5,530 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	3ème	10,860 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	10,860 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Placard n°1	3ème	1,840 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	1,840 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	3ème	14,050 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	14,050 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle de bains/WC	3ème	4,260 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	4,260 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Placard n°2	3ème	1,460 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	1,460 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Placard n°3	3ème	1,840 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	1,840 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>72,940 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>	<b>72,940 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

**ANNEXES ET DEPENDANCES**

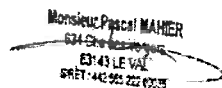
Pièce ou Local	Surface non comptabilisée
<b>Total</b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par A.T.E Diagnostic qu'à titre indicatif.



**C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise



Monsieur Pascal MAHIER  
634 Chemin des Vergers  
83143 LE VAL  
09 87 44 99 22 22 22 22

Date d'établissement du rapport :

Fait à LE VAL le 11/10/2017

Nom du responsable : MAHIER PASCAL

Nom du diagnostiqueur : PASCAL MAHIER

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*





## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 1489

Le 11/10/2017



Bien :

Adresse :

**Les hespéride de lérins Bâtiment  
279 avenue georges pompidou  
06220 GOLFE-JUAN**

Numéro de lot :

**171**

Référence Cadastrale :

**NC**

### PROPRIETAIRE

Madame et Monsieur BONNARDEL  
Les hespéride de lérins 279 Avenue georges  
pompidou  
06220 GOLFE-JUAN

### DEMANDEUR

Date de visite : 10/10/2017

Opérateur de repérage : MAHIER PASCAL

**NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS****RAPPORT N° 1489****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Nombre de pièces : 3  
Étage: 3ème

Adresse : Les hespéride de lérins Bâtiment  
279 avenue georges pompidou  
06220 GOLFE-JUAN

Propriétaire : Madame et Monsieur BONNARDEL

Lot N° : 171

Réf. Cadastre : NC

Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui

Date du permis de construire : 1997

**CONSTAT AMIANTE**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

**ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

**MESURAGE**

Total Surface Privative : 72,940 m<sup>2</sup>

Total Surface Habitable : 72,940 m<sup>2</sup>

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE****Consommations énergétiques**

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : 154 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an

**Emissions de gaz à effet de serre (GES)**

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 6 kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



**CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové  
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

**A DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment :	Adresse :	<b>Les hespéride de lérins Bâtiment</b>
Nombre de Pièces : <b>3</b>		<b>279 avenue georges pompidou</b>
Etage : <b>3ème</b>		<b>06220 GOLFE-JUAN</b>
Numéro de lot : <b>171</b>	Bâtiment :	
Référence Cadastrale : <b>NC</b>	Escalier :	
	Porte :	
	Propriété de:	<b>Madame et Monsieur BONNARDEL</b>
		<b>Les hespéride de lérins</b>
		<b>279 Avenue georges pompidou</b>
		<b>06220 GOLFE-JUAN</b>
	Mission effectuée le :	<b>10/10/2017</b>
	Date de l'ordre de mission :	<b>10/10/2017</b>
	N° Dossier :	<b>1489 C</b>

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

**Total Surface Privative : 72,94 m<sup>2</sup>**  
 (Soixante-douze mètres carrés quatre-vingt-quatorze)

**Total Surface Habitable : 72,94 m<sup>2</sup>**  
 (Soixante-douze mètres carrés quatre-vingt-quatorze)

**B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL**

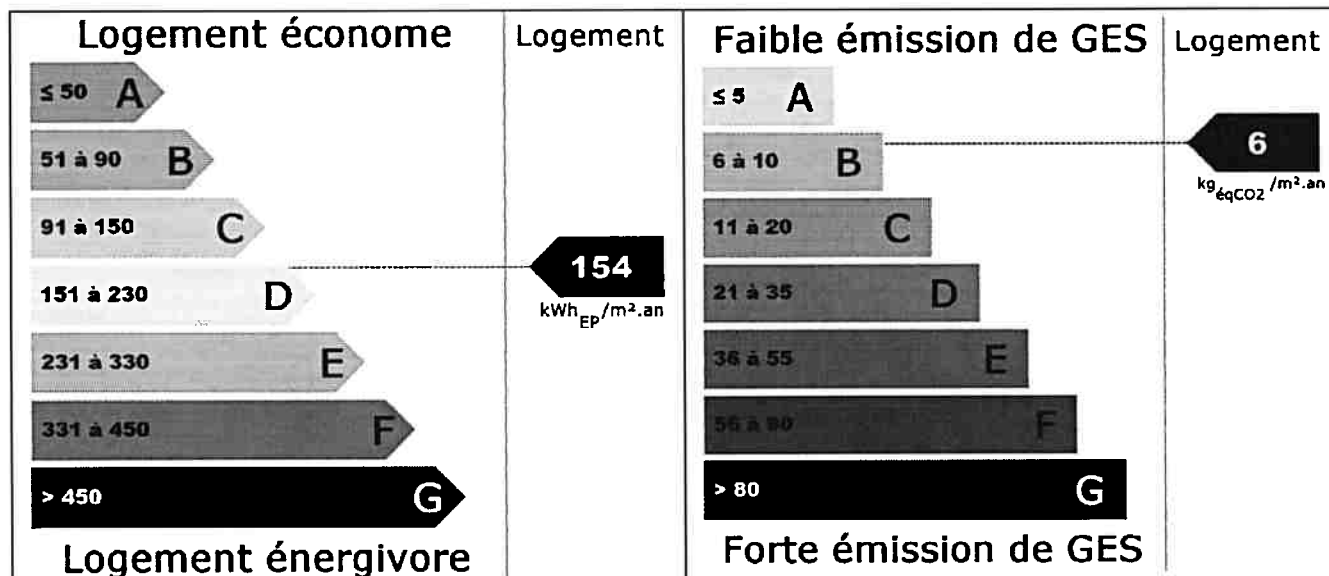
Pièce ou Local	Etage	Surface privative	Surface non privative	Surface Habitable	Surface non habitable
Entrée	3ème	9,030 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	9,030 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle d'eau/WC	3ème	2,770 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	2,770 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salon / Salle à manger	3ème	21,300 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	21,300 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Cuisine	3ème	5,530 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	5,530 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	3ème	10,860 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	10,860 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Placard n°1	3ème	1,840 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	1,840 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	3ème	14,050 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	14,050 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle de bains/WC	3ème	4,260 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	4,260 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Placard n°2	3ème	1,460 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	1,460 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Placard n°3	3ème	1,840 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>	1,840 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>72,940 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>	<b>72,940 m<sup>2</sup></b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

**ANNEXES ET DEPENDANCES**

Pièce ou Local	Surface non comptabilisée
<b>Total</b>	<b>0,000 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par A.T.E Diagnostic qu'à titre indicatif.




**DIAGNOSTIC ELECTRICITE**

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

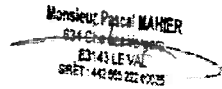
**ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES**

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques



**C CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise



Monsieur Pascal MAHIER  
634 CHEMIN DES VERGERS  
83143 LE VAL  
GREY 442 95 22 99 25

**Date d'établissement du rapport :**

Fait à LE VAL le 11/10/2017

Nom du responsable : MAHIER PASCAL

Nom du diagnostiqueur : PASCAL MAHIER

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1 DESIGNATION DU BATIMENT</b>	
Nature du bâtiment :	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux : <b>3</b>	Porte :
Etage : <b>3ème</b>	Propriété de: <b>Madame et Monsieur BONNARDEL</b>
Numéro de Lot : <b>171</b>	<b>Les hespéride de lérins</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>	<b>279 Avenue georges pompidou</b>
Date du Permis de Construire : <b>1997</b>	<b>06220 GOLFE-JUAN</b>
Adresse : <b>Les hespéride de lérins Bâtiment</b>	
<b>279 avenue georges pompidou</b>	
<b>06220 GOLFE-JUAN</b>	
<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom :	Documents fournis : <b>Néant</b>
Adresse :	Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
Qualité :	
<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : <b>1489 A</b>	Date d'émission du rapport : <b>10/10/2017</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>10/10/2017</b>	Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b>
Par : <b>MAHIER PASCAL</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>ITGA</b>
N° certificat de qualification : <b>CPDI4381</b>	Adresse laboratoire : <b>BATIMENT E 4603 route de la côte d'Azur 13590 MEYREUIL</b>
Date d'obtention : <b>04/02/2015</b>	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : <b>M M A</b>
<b>ICERT</b>	Adresse assurance : <b>Route De Marseille 83171 BRIGNOLES CEDEX</b>
<b>Parc Edonia.Bâtiment G</b>	N° de contrat d'assurance : <b>114902359</b>
<b>Rue De La Terre Victoria</b>	Date de validité : <b>31/12/2017</b>
<b>35760 SAINT-GRÉGOIRE</b>	
Date de commande : <b>10/10/2017</b>	



**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise

Monsieur Pascal MAHIER  
634 Chemin des Vergers  
83143 LE VAL  
04 77 42 98 22 92 92

Date d'établissement du rapport :

Fait à LE VAL le 10/10/2017

Cabinet : A.T.E Diagnostic

Nom du responsable : MAHIER PASCAL

Nom du diagnostiqueur : MAHIER PASCAL

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>4</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS.....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES.....	9
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

## Liste des locaux non visités et justification

Aucun

## Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

**E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	

Toitures.  
Bardages et façades légères.  
Conduits en toiture et façade.

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment),  
bardeaux bitumineux.  
Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).  
Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/10/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

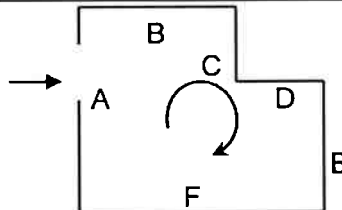
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

## LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	3ème	OUI	
2	Salle d'eau/WC	3ème	OUI	
3	Salon / Salle à manger	3ème	OUI	
4	Cuisine	3ème	OUI	
5	Loggia	3ème	OUI	
6	Terrasse	3ème	OUI	
7	Chambre n°1	3ème	OUI	
8	Placard n°1	3ème	OUI	
9	Chambre n°2	3ème	OUI	
10	Salle de bains/WC	3ème	OUI	
11	Placard n°2	3ème	OUI	
12	Cave	1er SS	OUI	
13	Placard n°3	3ème	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	3ème	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H, I, J	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
2	Salle d'eau/WC	3ème	Mur	A, B, C, D	Faïence - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Salon / Salle à manger	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	C	aluminium
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	C	PVC
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	aluminium
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	aluminium
			Porte-fenêtre n°2 - Embrasure	D	aluminium
			Porte-fenêtre n°2 - Volets	D	PVC
4	Cuisine	3ème	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	F	aluminium
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	F	aluminium
			Porte-fenêtre - Embrasure	F	aluminium
			Porte-fenêtre - Volets	F	PVC
5	Loggia	3ème	Mur	A, B, C, D	brut - Peinture
			Plafond	Plafond	brut - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium
			Fenêtre - Embrasure	C	aluminium
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	aluminium - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	aluminium - Peinture
6	Terrasse	3ème	Porte-fenêtre - Embrasure	D	aluminium - Peinture
			Mur	A, B, C, D, E, F	brut - Peinture
			Plafond	Plafond	brut - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
7	Chambre n°1	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture

Amiante

1489 A 7/10



Ate, Diagnostic Immobilier

PASCAL MAHIER

634 CHEMIN DES VERGERS - 83143 LE VAL

pasmah@orange.fr



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Moquette
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	aluminium
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	aluminium
			Porte-fenêtre - Embrasure	B	aluminium
			Porte-fenêtre - Volets	B	PVC
8	Placard n°1	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
9	Chambre n°2	3ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	aluminium
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	aluminium
			Porte-fenêtre - Embrasure	C	aluminium
Porte-fenêtre - Volets	C	PVC			
10	Salle de bains/WC	3ème	Mur	A, B, C, D	Faïence - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
11	Placard n°2	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
12	Cave	1er SS	Mur	A, B, C, D	brut - Peinture
			Plafond	Plafond	brut - Peinture
			Plancher	Sol	Brut
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
13	Placard n°3	3ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

Amiante



**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère de décision	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
1	Entrée	3ème	Plancher	Sol	Revêtement souple					
3	Salon / Salle à manger	3ème	Plancher	Sol	Revêtement souple					

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)</b>	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)</b>	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Néant

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

**A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)**

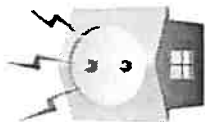
▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble :  Appartement  
 Maison individuelle  
 Département : ALPES MARITIMES  
 Commune : GOLFE-JUAN (06220)  
 Adresse : 279 avenue georges pompidou Propriété de : Madame et Monsieur BONNARDEL  
 Lieu-dit / immeuble : Les hespéride de lérins Bâtiment Les hespéride de lérins  
 279 Avenue georges pompidou  
 06220 GOLFE-JUAN  
 Réf. Cadastre : NC  
 ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :  
 Etage : 3ème Année de construction :  
 N° de Lot : 171 Année de l'installation : > à 15ans  
 Distributeur d'électricité : ERDF  
 Rapport n° : 1489 ELEC

**B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

▪ Identité du donneur d'ordre  
 Nom / Prénom :  
 Adresse :  
 ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
 Autre le cas échéant (préciser)

**C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

▪ Identité de l'opérateur :  
 Nom : MAHIER  
 Prénom : PASCAL  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : A.T.E Diagnostic  
 Adresse : 634 CHEMIN DES VERGERS  
 83143 LE VAL  
 N° Siret : 44256522200035  
 Désignation de la compagnie d'assurance : M M A  
 N° de police : 114902359 date de validité : 31/12/2017  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc Edonia.Bâtiment G  
 Rue De La Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE, le 05/05/2017 , jusqu'au 28/04/2020  
 N° de certification : CPDI4381



## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.



- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

**E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**E3 Les constatations diverses concernent :**

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



**F ANOMALIES IDENTIFIEES**

Néant

**G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

**G.2 CONSTATATIONS DIVERSES****➤ E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément au fascicule FD C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

**H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**CACHET, DATE ET SIGNATURE****Cachet de l'entreprise**

Monsieur Pascal MAHIER  
634 Chemin des Vergers  
83143 LE VAL  
SRÉT : 442 505 222 6025

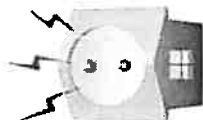
**Dates de visite et d'établissement de l'état**Visite effectuée le **10/10/2017**Date de fin de validité : **10/10/2020**Etat rédigé à **LE VAL** Le **11/10/2017**Nom : **MAHIER** Prénom : **PASCAL**

Signature de l'opérateur :



**OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES**

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est</p>





mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique:</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

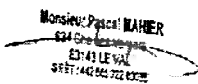




**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)**

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

**A INFORMATIONS GENERALES**

Date du rapport : <b>11/10/2017</b> N° de rapport : <b>1489</b> Valable jusqu'au : <b>10/10/2027</b> Type de bâtiment : <b>Immeuble Collectif</b> Nature : Année de construction : <b>1997</b> Surface habitable : <b>73 m²</b>	Diagnostiqueur : <b>MAHIER PASCAL</b> Signature : 
Adresse : <b>279 avenue georges pompidou Les hespéride de lérins Bâtiment</b> <b>06220 GOLFE-JUAN INSEE : 6155</b> Etage : <b>3ème</b> N° de Lot : <b>171</b>	Référence ADEME : <b>100V84785</b>
Propriétaire : Nom : <b>Madame et Monsieur BONNARDEL</b> Adresse : <b>Les hespéride de lérins 279 Avenue georges pompidou</b> <b>06220 GOLFE-JUAN</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

**B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE**

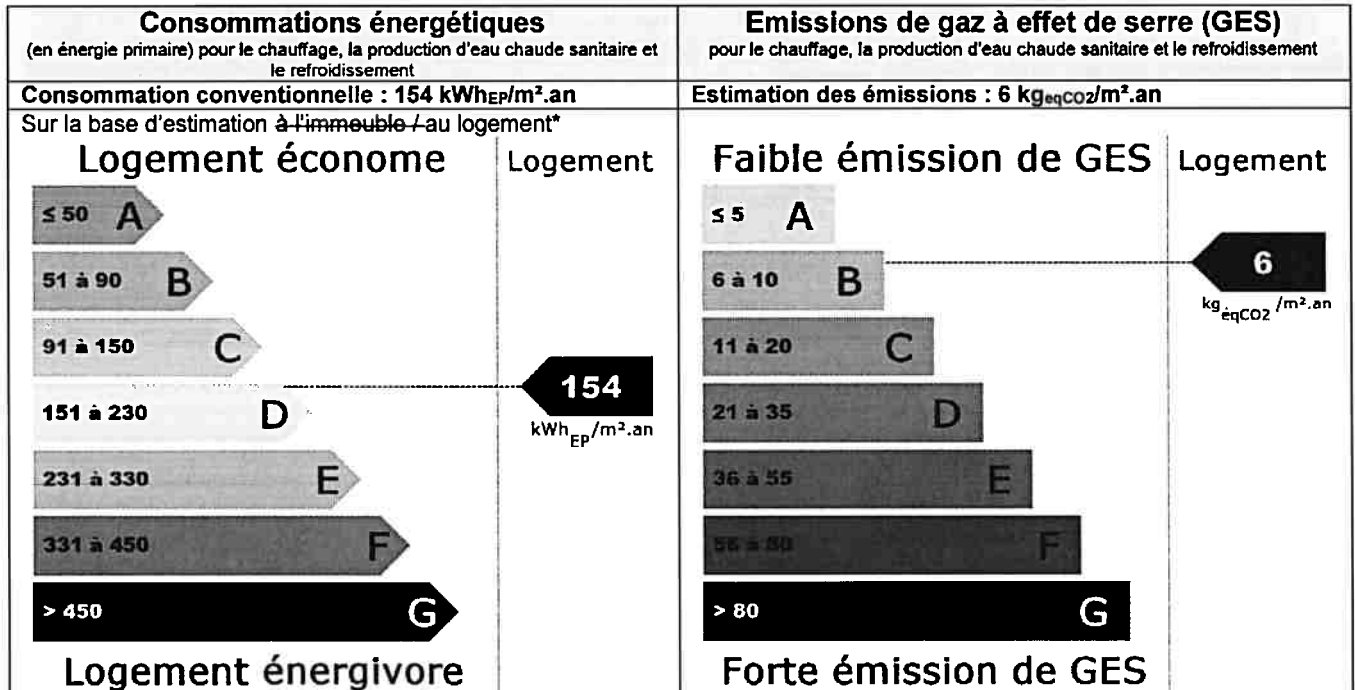
Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
<b>Chauffage</b>	Electrique 2 191	5 653	303,00 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electrique 2 186	5 640	240,00 €
<b>Refroidissement</b>			
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	4 377	11 293	666,00 € <sup>(1)</sup>

(1)

coût éventuel des abonnements inclus





\* rayer la mention inutile



**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**
**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**
**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Béton banché	32,24	Extérieur	20	Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure)
Mur 2	Béton banché	30	Local chauffé	20	Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure)
Mur 3	Béton banché	19,25	Circulation	20	Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure)

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Dalle béton	60	Terrasse	Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure)

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Local chauffé	Période d'isolation : de 1989 à 2000 (intérieure)

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Circulation - Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur		



Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	1,94	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	3,01	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	4,3	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	3,01	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm)	3,01	Extérieur	Oui	Non

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**
**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individual / Collectif
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique		96,03%	Non		Non requis	Individuel

**Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage**

 Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 72,94 m<sup>2</sup>)

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -**
**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**
**TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individual / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		61,51%	Non		Non requis	Individuel

**C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**


**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

**C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

**D NOTICE D'INFORMATION**
**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

**Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

**Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.



## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).





**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m <sup>2</sup> .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMR (Ventilation Mécanique Répartie) dans les pièces humides (salles de bain, sanitaires et cuisines). Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux. Le prix est indiqué par ventilateur.	0	€€€	☆☆☆☆	○○○○	
Simulation 1	Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et, à partir du 1er janvier 2013, le facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,32$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	0	€€€	☆☆☆☆	○○○○	10 % *
Simulation 1	Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et, à partir du 1er janvier 2013, le facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,32$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	0	€€€	☆☆☆☆	○○○○	10 % *



Simulation 1	Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et, à partir du 1er janvier 2013, le facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,32$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	0	€€€	☆☆☆☆	○○○○	10 % *
Simulation 1	Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et, à partir du 1er janvier 2013, le facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,32$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	0	€€€	☆☆☆☆	○○○○	10 % *
Simulation 1	Du fait des contraintes architecturales, mise en place de doubles-fenêtres à double vitrage renforcé. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et, à partir du 1er janvier 2013, le facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,32$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	0	€€€	☆☆☆☆	○○○○	10 % *

\* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	○○○○○ : moins de 5ans ○○○○ : de 5 à 10 ans ○○○ : de 10 à 15 ans ○ : plus de 15 ans

**Commentaires :**

Néant



**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

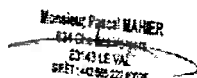
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature



Monsieur Pascal MAHIER  
634 Chemin des Vergers  
27-43 LE VAL  
02 47 42 92 22 87 02 5

Etablissement du rapport :

Fait à LE VAL le 11/10/2017

Cabinet : A.T.E Diagnostic

Désignation de la compagnie d'assurance : M M A

N° de police : 114902359

Date de validité : 31/12/2017

Date de visite : 10/10/2017

Nom du responsable : MAHIER PASCAL

Le présent rapport est établi par MAHIER PASCAL dont les compétences sont certifiées par : ICERT

Parc Edonia.Bâtiment G

Rue De La Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE

N° de certificat de qualification : CPDI4381 Date d'obtention : 20/05/2015

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1



Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE**  
**3CL-2012**

 Référence du DPE :  
**100V84785**

### Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.  
 En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	06 - Alpes Maritimes
	Altitude	15 m
	Type de bâtiment	Immeuble collectif
	Année de construction	1997
	Surface habitable	72,94 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 32,24, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,5, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000 Mur 2 : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 30, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,5, Donne sur : Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000 Mur 3 : Béton banché, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m <sup>2</sup> ) : 19,25, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,5, Donne sur : Circulation, Coefficient de réduction des déperditions : 0,5, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 0, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,61, Donne sur : Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Dalle béton, Surface (m <sup>2</sup> ) : 60, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,39, Donne sur : Terrasse, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1989 à 2000
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,1, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,94, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$ , Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

1489 DP 1014

Ate, Diagnostic Immobilier

PASCAL MAHIER

634 CHEMIN DES VERGERS - 83143 LE VAL

pasmah@orange.fr



		(épaisseur tablier > 12 mm), , Fenêtre 2 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,1, Surface (m <sup>2</sup> ) : 3,01, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), , Fenêtre 3 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 2,9, Surface (m <sup>2</sup> ) : 4,3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes- fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), , Fenêtre 4 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,1, Surface (m <sup>2</sup> ) : 3,01, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), , Fenêtre 5 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,1, Surface (m <sup>2</sup> ) : 3,01, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 14 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes, Type de fermeture : Volet roulant PVC (épaisseur tablier > 12 mm), ,
	<b>Caractéristiques des portes</b>	Porte 1 : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,5, Surface (m <sup>2</sup> ) : 2, Donne sur : Circulation, Coefficient de réduction des déperditions : 0,5, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm
	<b>Caractéristiques des ponts thermiques</b>	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 79 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 39,5 m Total des liaisons Refend - Mur : 15 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 40,7 m
Systèmes	<b>Caractéristiques de la ventilation</b>	Ventilation mécanique auto réglable après 1982
	<b>Caractéristiques du chauffage</b>	Panneau rayonnant électrique NFC : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Panneau rayonnant électrique NFC, Surface chauffée : 72,94 m <sup>2</sup> , Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution (Distribution entièrement en volume chauffé),



	Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent
<b>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical : Type de production : individuel, Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 100 litres de volume de stockage, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation individuelle
<b>Caractéristiques de la climatisation</b>	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
<b>Calcul conventionnel</b>		<b>X</b>	A partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		
<b>Utilisation des factures</b>	<b>X</b>			<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)





The logo for Ate, featuring the word "Ate" in a bold, sans-serif font next to a stylized black triangle pointing upwards and to the right.

*votre diagnostic immobilier*

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

1489 DP 14/14

Ate, Diagnostic Immobilier

PASCAL MAHIER

634 CHEMIN DES VERGERS - 83143 LE VAL

pasmah@orange.fr





# Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

## Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse

commune

Les hespéride de lérins Bâtiment

Code postal   
ou code Insee

### 3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** <sup>1</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation  Crue torrentielle  Mouvement de terrain  Avalanche

Sécheresse  Cyclone  Remontée de nappe  Feux de forêt

Séisme  Volcan  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels <sup>2</sup> oui  non
- <sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés <sup>2</sup> oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** <sup>3</sup> oui  non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

Mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers <sup>4</sup> oui  non
- <sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR technologique **prescrit** et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique  Effet thermique  Effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques **approuvé** oui  non

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1
- forte moyenne modérée faible Très faible

### 7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

## vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur Nom prénom

ayer la mention inutile

9. Acquéreur - Locataire Nom prénom

ayer la mention inutile

10. Lieu / Date à  le

#### Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

# Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

## Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

## Quand ??

- L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

## Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

## Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

## Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

## Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

## Comment remplir l'état des risques ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

## La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,  
consultez [www.prim.net](http://www.prim.net)

**ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES**

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

**A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **Les hespéride de lérins Bâtiment  
279 avenue georges pompidou  
06220 GOLFE-JUAN**

Nombre de Pièces : **3**

Numéro de Lot : **171**

Référence Cadastrale : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **3ème**

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

**B DESIGNATION DU CLIENT**

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur BONNARDEL**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **279 Avenue georges pompidou  
Les hespéride de lérins  
06220 GOLFE-JUAN**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

**C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **MAHIER PASCAL**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**Entreprise individuel A.T.E Diagnostic**

Adresse : **634 CHEMIN DES VERGERS 83143 LE VAL**

N° siret : **44256522200035**

N° certificat de qualification : **CPDI4381**

Date d'obtention : **05/05/2015**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **M M A**

N° de contrat d'assurance : **114902359**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2017**



**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *
<b>1er SS</b>		
Cave	Mur - brut Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - brut Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Brut	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>3ème</b>		
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Revêtement souple	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC	Mur - Faïence Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Salon / Salle à manger	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Revêtement souple	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Embrasure - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Volets - PVC	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Embrasure - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - PVC	Absence d'indice.
Loggia	Mur - brut Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - brut Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Embrasure - aluminium Peinture	Absence d'indice.
Terrasse	Mur - brut Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - brut Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Embrasure - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - PVC	Absence d'indice.
Placard n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Embrasure - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - PVC	Absence d'indice.
Salle de bains/WC	Mur - Faïence Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Placard n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Placard n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.

**LEGENDE**

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

NEANT





**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

NEANT

**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**RESULTATS**

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **09/04/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



CACHET DE L'ENTREPRISE	
Signature de l'opérateur   Monsieur Pascal MAHIER 634 CHEMIN DES VERGERS 83143 LE VAL SIRET : 443 881 222 8333	Référence : 1489 T Fait à : LE VAL le : 10/10/2017 Visite effectuée le : 10/10/2017 Durée de la visite : 1 h 00 min Nom du responsable : MAHIER PASCAL Opérateur : Nom : MAHIER Prénom : PASCAL

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

1489 T 6/7



Ate, Diagnostic Immobilier

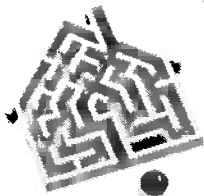
PASCAL MAHIER

634 CHEMIN DES VERGERS - 83143 LE VAL

psmah@orange.fr



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences  
Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4381 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MAHIER Pascal**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante avec mention** Amiante Avec Mention\*\*  
Date d'effet : 15/06/2017 - Date d'expiration : 14/06/2022
- Amiante sans mention** Amiante Sans Mention\*  
Date d'effet : 15/06/2017 - Date d'expiration : 14/06/2022
- DPE individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel  
Date d'effet : 20/05/2015 - Date d'expiration : 19/05/2020
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique  
Date d'effet : 29/04/2015 - Date d'expiration : 28/04/2020
- Gaz** Etat de l'installation intérieure gaz  
Date d'effet : 04/06/2015 - Date d'expiration : 03/06/2020
- Plomb** Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb  
Date d'effet : 04/02/2015 - Date d'expiration : 03/02/2020
- Termites** Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine  
Date d'effet : 05/05/2015 - Date d'expiration : 04/05/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 20/06/2017.

\* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les édifices autres que ceux répertoriés en mention.

\*\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur dans les établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4 dans des immeubles de loi de logement plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de répit ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de destruction des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'exposition au plomb des édifices de haute destination par le plomb des peintures ou des produits liés au sol en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 28 juillet 2016 définissant les critères de certification des entreprises des personnes physiques opérant des repérages, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits concernés de l'amiante, et d'examen relatif aux travaux dans les immeubles classés et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant des diagnostics de termites dans les édifices et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'assistance de mise en conformité de réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



